



COMMUNE DE BOULT SUR SUIPE
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du 2 septembre 2025 à 20 h

Date de la convocation : 26 août 2025

Présidents de séance : Monsieur THIEBEAUX

Secrétaire de séance : Madame ERBISTI

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de :

Madame BRUNHOSO, présente par pouvoir donné à Monsieur WUIBOUT

Monsieur CHAURÉ, présent par pouvoir donné à Monsieur THIEBEAUX

Madame ROUY, présente par pouvoir donné à Madame CHABLIN

Etait excusé : Monsieur BARYLA

Etaient absents : Madame HARDY et Messieurs BESTAM et SANCHEZ SANCHEZ

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Adhésion au service commun « brigade environnementale » de la CUGR
- 2- Création de la distinction honorifique de citoyen/citoyenne d'honneur de la commune
- 3- Elévation au rang de citoyen d'honneur de la commune : proposition d'une candidature
- 4- Décision modificative au budget
- 5- Informations diverses

Délibération n° 2025-20

Adhésion au service commun « brigade environnementale » de la CUGR

Les dépôts sauvages constituent une problématique nationale et de nombreuses communes membres de la CUGR rencontrent des difficultés à traiter cette problématique.

Les élus locaux ont pointé l'impunité des auteurs de dépôts sauvages et regrettent que les dossiers soient si souvent classés sans suite. Des outils juridiques existent pour sanctionner des auteurs de dépôts sauvages, mais leur utilisation est complexe et l'enlèvement des dépôts représente un coût important en moyens humains et/ou financiers. Enfin, trouver l'identité de l'auteur du dépôt, nécessite un travail conséquent d'enquête. C'est précisément sur cet aspect que les élus sont démunis et auraient besoin de soutien.

Pour pallier ses difficultés, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut recruter, un ou plusieurs gardes-champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Ainsi, par la délibération n°CC-2023-221, en date du 16 novembre, le conseil communautaire a autorisé le recrutement de gardes-champêtres, permettant la création d'une « Brigade environnementale » ayant vocation à être mise à disposition des communes qui le souhaitent.

La CUGR propose la création d'un service commun « brigade environnementale » qui sera mis à disposition des communes volontaires. Le service est en phase de création et de développement. La brigade environnementale est compétente pour intervenir dans la limite des attributions des gardes-champêtres, sur demande de l'exécutif des communes adhérentes au service.

Exceptionnellement, et jusqu'au 31/12/2028, la CUGR bénéficie d'un subventionnement de la part de CITEO pour la Lutte contre les déchets abandonnés, permettant une mise à disposition gratuite du service sur cette période.

Son coût total sera affiné une fois l'activité stabilisée et les modalités de remboursement des communes seront définies ultérieurement pour une mise en place à la fin de la période de subventionnement.

La création de service commun suppose la signature d'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de remboursement du service commun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- d'adhérer au service commun « brigade environnementale »
- d'autoriser M le Maire à signer la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent.

Délibération n° 2025-21

Création de la distinction honorifique de citoyen/citoyenne d'honneur de la commune

M le Maire expose qu'il souhaite honorer les personnes qui ont contribué au rayonnement et au développement de la commune, par leur investissement passé ou présent dans la vie publique, associative ou sociale.

L'objectif étant de remettre une médaille et un diplôme (réalisé par le secrétariat) à des personnalités, les élevant ainsi au rang de citoyen ou citoyenne d'honneur de la commune.

M le Maire propose au conseil de créer cette distinction de citoyen ou citoyenne d'honneur qui pourra être proposée à une personnalité locale dont la commune salue l'action, honore les mérites ou reconnaît les services rendus à la commune et à ses habitants.

Madame ERBISTI indique qu'elle n'est pas favorable à la création de cette distinction car elle estime que c'est un gaspillage d'argent public d'acheter une médaille et d'organiser une manifestation pour sa remise.

Monsieur WUIBOUT ajoute que la remise de la médaille pourrait se faire à l'occasion d'une manifestation au monument aux morts ou les vœux du Maire par exemple, ce qui n'entraînerait pas de coût supplémentaire.

Après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 3 contre, le conseil municipal :

- décide de créer la distinction honorifique de citoyen ou citoyenne d'honneur de la commune,
- précise que les nominations feront l'objet d'une présentation et d'un vote du conseil municipal,
- indique qu'à l'occasion de ces nominations seul un diplôme sera remis aux nominés : pas de médaille.

Elévation au rang de citoyen d'honneur de la commune : proposition d'une candidature

Le conseil estime qu'il est prématuré d'examiner une candidature puisqu'il faudrait déterminer, au préalable, des conditions d'attribution. Il conviendra, pour cela, de créer un groupe de travail.

Cette question de l'ordre du jour est donc reportée à un conseil ultérieur.

Délibération n° 2025-22

Décision modificative n° 1

Considérant qu'il convient de rajouter des crédits à l'article 6413 insuffisamment provisionné et pour prévoir le remplacement d'un agent en congé maternité,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil approuve la décision modificative au budget et autorise M le Maire à le modifier comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Article 60613 (chauffage) : - 10 000

Recettes :

Article 6413 (personnel non titulaire) : +10 000

Informations diverses

⇒ Prochaine date de réunion du conseil municipal : mardi 2 décembre.

⇒ Monsieur RAACH demande des informations à la suite de la réunion que Monsieur CHAURÉ a eu avec des personnes du Siabaves au sujet de la remise en eau du ru de l'allée Marguerite Poirson.

Monsieur CHAURÉ étant représenté lors de cette séance, c'est Monsieur WUIBOUT qui indique à Monsieur RAACH qu'il a entendu qu'il serait judicieux de faire une étude (coût d'environ 12 000 €) pour étudier la faisabilité de la remise en eau.

⇒ Madame LEFEVRE indique qu'elle a entendu des critiques au sujet des travaux qui ont été réalisés dans la cour du pôle scolaire : rétrécissement de l'espace de la cour, copeaux de bois que les enfants balayent...

En réalité la cour dispose d'une plus grande surface qu'avant les travaux ; les copeaux de bois vont se tasser avec le temps et la végétalisation sera réalisée en automne afin de respecter les périodes de plantations.

Madame LEFEVRE ajoute que c'est vraiment l'anarchie, rue du Canal, puisque les parents déposent leurs enfants comme à un « drive ».

Madame ERBISTI retrace l'historique : l'entrée de l'école, rue du Canal, a été décidée à l'époque de l'épidémie de la Covid. Elle ajoute que la mairie était favorable à un retour sur la place de la mairie mais que c'est l'école qui ne l'a pas souhaité.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant traitées, la séance est levée à 20 h 50.

Signature du Maire



Signature de la secrétaire de séance

